

même à ceux qui étaient encore à la mamelle. On peut voir dans presque tous les rituels anciens, jusqu'au XIII<sup>e</sup> siècle, la prescription de communier les petits enfants dans la cérémonie même de leur baptême, et cette coutume s'est continuée plus longtemps en certains pays; elle est encore en vigueur chez les Grecs et les Orientaux. Toutefois, pour écarter le danger que surtout les petits enfants non encore sevrés ne rejetassent le pain consacré, la coutume s'introduisit dès l'origine de ne leur administrer la sainte Eucharistie que sous l'espèce du vin.

Et ce n'était pas seulement au jour de leur baptême, mais très souvent, par la suite, que les enfants étaient fortifiés par le divin aliment. La coutume était, en effet, dans certaines églises, de communier les tout petits enfants aussitôt après le clergé, et ailleurs, de leur donner les fragments qui restaient après la communion des adultes.

Cette coutume cessa ensuite dans l'Eglise latine et les enfants ne commencèrent à être admis à la sainte Table, que s'ils avaient un certain usage de la raison naissante et quelque connaissance de cet auguste sacrement. Cette nouvelle discipline, déjà admise par quelques synodes particuliers, reçut une solennelle sanction au IV<sup>e</sup> Concile œcuménique de Latran en 1215, par la promulgation du célèbre canon 21<sup>e</sup> prescrivant en ces termes la confession sacramentelle et la sainte communion aux fidèles parvenus à l'âge de raison: "Tout fidèle de l'un et l'autre sexe, dès qu'il aura atteint l'âge de discrétion, devra confesser fidèlement, en personne, tous ses péchés, au moins une fois l'année, à son propre prêtre, et avoir soin d'accomplir, dans la mesure du possible, la pénitence qui lui aura été imposée, recevant de plus avec respect, au moins à Pâques, le sacrement de l'Eucharistie, à moins que sur le conseil de son propre prêtre et pour un motif raisonnable, il ne soit amené à s'abstenir pour un temps de la réception de ce sacrement."

Le Concile de Trente, sans avoir improuvé d'aucune manière l'antique discipline de donner la sainte communion aux petits enfants avant l'usage de raison, a confirmé le décret du Concile de Latran et déclaré anathème contre ceux qui